



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, 3 novembre 2009**

**15236/09**

**LIMITE**

**NOTE**

---

De : ~~Secrétaire général du Conseil~~  
Au : ~~Comité Politique et de Sécurité~~  
Objet : ~~Concept relatif au thème de la Médiation et du Dialogue de la semaine~~  
de la médiation et du dialogue

---

# Concept relatif au renforcement des capacités de l'UE dans le domaine de la médiation et du dialogue

## I. Introduction

### 1. Justification et finalité globale

Acteur mondial attaché à la promotion de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme et du développement durable, l'UE est généralement considérée, dans les situations d'instabilité et de conflit, comme une instance crédible et inspirée de principes éthiques et est donc bien placée pour faciliter et appuyer des processus de médiation et de dialogue ou agir en tant qu'intermédiaire dans ce cadre. Si la médiation n'est pas un domaine nouveau pour l'UE, la mise en place d'une approche plus coordonnée et plus ciblée permettra de renforcer la capacité de l'UE à jouer, à cet égard, un rôle plus actif sur la scène internationale.

Le présent concept défini conjointement par le Conseil et la Commission constitue un instrument destiné à orienter l'action menée par l'UE dans le domaine de la médiation et du dialogue; il présente des propositions concrètes sur la manière de renforcer les capacités de l'Union et le soutien apporté à ses médiateurs et à ceux qui bénéficient de son appui. Fondé sur la demande formulée par le Comité politique et de sécurité le 31 juillet 2009, le présent concept s'inscrit dans le cadre du suivi et de l'application de la stratégie européenne de sécurité adoptée en 2003 et du rapport sur sa mise en œuvre, que le Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR) a présenté en 2008, documents qui se réfèrent tous deux à l'action de l'UE dans le domaine de la médiation et du dialogue. Il s'inscrit également dans le prolongement du rôle plus large que joue l'UE dans le domaine de la prévention des conflits tel qu'il est défini dans le programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, ou programme de Göteborg, arrêté en 2001, ainsi que dans la communication de la Commission sur la prévention des conflits, également de 2001.

La stratégie européenne de sécurité insiste sur l'importance que revêt un "engagement préventif" et sur la nécessité de mettre à profit l'ensemble des instruments en matière de prévention des conflits dont l'UE dispose, y compris "au plan politique, diplomatique, militaire et civil, commercial et dans le domaine du développement". Dans son rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité, le SG/HR a explicitement reconnu la nécessité de "développer [les] capacités [de l'UE en matière] de dialogue et de médiation".

### 2. Définitions

La médiation est une manière de soutenir les négociations menées entre les parties à un conflit et de transformer des conflits avec l'aide d'une tierce partie acceptable. Elle a pour objectif général de

permettre aux parties à un conflit de parvenir à des accords qu'elles jugent satisfaisants et qu'elles sont disposées à appliquer. Ses objectifs spécifiques dépendent de la nature du conflit ainsi que des attentes des parties et du médiateur. Un objectif essentiel consiste souvent à prévenir la violence ou à y mettre un terme par la cessation des hostilités ou la conclusion d'accords de cessez-le-feu. Pour assurer la paix et la stabilité à long terme, le médiateur devrait être informé des causes profondes du conflit et, le cas échéant, s'y attaquer.

La médiation est généralement fondée sur un mandat formel émanant des parties à un conflit, et le médiateur intervient à la fois dans le processus et dans le contenu des négociations, en formulant des suggestions et des propositions. Analogue à la médiation, la facilitation est moins directive et s'attache moins à orienter le contenu des négociations.

Le dialogue<sup>1</sup> est un processus ouvert qui vise principalement à créer une culture de la communication et de la recherche d'un terrain d'entente, ce qui permet de renforcer la confiance et d'améliorer la compréhension interpersonnelle entre représentants de parties opposées et, partant, de contribuer à prévenir des situations conflictuelles et de favoriser la mise en place de processus de réconciliation et de consolidation de la paix. S'il aboutit, le dialogue peut amorcer une désescalade et rendre superflue toute action de médiation plus formelle.

La médiation, la facilitation et le dialogue sont donc des instruments distincts mais étroitement liés et complémentaires pour faire face à des conflits et des crises. Ils ont pour point commun de mettre à disposition une aide d'une tierce partie afin d'encourager la communication entre les parties à un conflit et recourent pour ce faire à des techniques et à des méthodes de communication similaires. Les lignes de séparation entre ces instruments ne sont pas toujours claires, la prévention des conflits et les processus de paix pouvant se recouper. Sauf indication contraire, le présent concept utilise le terme "médiation" dans une acception large, censée inclure également les processus de dialogue et de facilitation.

## **II. L'UE et la médiation**

### **1. La médiation en tant que moyen d'action de l'UE**

La médiation est un instrument efficace et relativement peu onéreux de prévention, de transformation et de règlement de conflits. Elle constitue un élément important de la gestion

---

<sup>1</sup> Le dialogue mené dans ce contexte diffère du dialogue politique institutionnalisé que l'UE mène avec des pays partenaires. Le dialogue politique peut, toutefois, offrir des angles d'approche pour les processus de dialogue et de médiation visant la prévention et le règlement des conflits.

de crises à toutes les étapes des conflits inter et intra-étatiques: avant qu'ils ne dégénèrent en conflit armé, après l'éclatement de violences et pendant la mise en œuvre d'accords de paix.

L'UE intervient dans toutes les phases des processus de médiation, de facilitation et de dialogue. Si, dans les faits, la médiation fait donc déjà partie intégrante de l'action extérieure de l'UE, cette dernière a, jusqu'à présent, plutôt utilisé cet outil de façon ponctuelle. S'appuyant sur le présent concept, l'UE entend mettre en place une approche plus systématique de la médiation et renforcer ses capacités de soutien en la matière, ce qui lui permettra de contribuer de manière plus efficace à la prévention et au règlement des conflits.

L'UE s'attachera à faire de la médiation un outil de première réaction face à des crises émergentes ou en cours et à en favoriser l'utilisation dans ce cadre. La médiation pourrait également, le cas échéant, être intégrée dans d'autres activités de prévention des conflits et de gestion des crises.

## 2. L'UE en tant qu'acteur du processus de médiation

L'UE a beaucoup à offrir en tant qu'acteur du processus de médiation. De par son poids politique et financier, et grâce à son approche globale de la prévention et du règlement des conflits, qui fait intervenir des instruments PESC/PESD et de l'UE, elle apporte une plus-value et propose de nouveaux angles d'approche pour les initiatives de paix. L'UE est particulièrement bien placée pour fournir des incitations aux parties à un conflit et elle peut s'appuyer sur sa présence importante sur le terrain. Les processus de médiation et, à un stade ultérieur, la mise en œuvre d'accords de paix ont été et, s'il y a lieu, continueront à être soutenus par toute la gamme d'instruments civils et militaires de gestion des crises dont dispose l'UE, ainsi que par ses instruments dans le domaine du commerce et du développement. Pour y parvenir, il faut une coordination et une communication efficaces entre tous les acteurs concernés de l'UE afin que celle-ci puisse réagir rapidement à des situations changeantes. Le COPS joue un rôle particulièrement important dans cette coordination.

Plusieurs acteurs de l'UE (SG/HR, présidence, Commission européenne, RSUE, missions PESD et délégations de la Commission européenne) peuvent être, et ont été, associés à des activités de médiation menées par l'UE (comme celles qui ont abouti à la conclusion de l'accord-cadre d'Ohrid, en 2001, et à l'accord de paix d'Aceh, en 2005).

Les RSUE jouent souvent un rôle visible dans les activités de médiation menées par l'UE et leurs mandats incluent un grand nombre de tâches liées à la médiation et au dialogue: soutenir les processus de stabilisation et de conciliation, contribuer à des initiatives aboutissant au règlement de conflits, à la négociation et à la mise en œuvre d'accords de paix et de cessez-le-feu, contribuer à mettre en place des contacts étroits entre toutes les parties et les maintenir, etc. Les processus de médiation et/ou de soutien à la médiation dirigés par d'autres acteurs devraient, le cas échéant, faire expressément partie des mandats des RSUE s'occupant de situations de crise grave ou de crise émergente.

Les équipes des RSUE doivent se voir offrir des possibilités de formation appropriées dans le domaine de la médiation et devraient, le cas échéant, comprendre des personnes disposant d'une expérience et d'un savoir-faire dans la médiation. La formation devrait être mise au point en tenant compte du large éventail de compétences requises, eu égard au fait que l'action de médiation peut comporter un grand nombre de tâches.

L'UE doit définir des modalités qui lui permettent de réagir rapidement à des situations de conflit dans lesquelles la médiation peut jouer un rôle. Le SG/HR, les RSUE, les missions PESD, les délégations de la Commission, la présidence et les représentations diplomatiques des États membres devraient contribuer à ce que l'UE intervienne dans la médiation à un stade précoce. Il faudra réfléchir à la nécessité de créer une liste flexible et exploitable d'experts dans les processus de médiation et les domaines thématiques connexes et de prévoir des mécanismes appropriés de déploiement. Il conviendra de mettre en place des synergies avec les équipes d'intervention civile et les groupes d'experts en matière de réforme du secteur de la sécurité.

En sus de l'action menée par l'UE au plus haut niveau politique, les missions PESD, les délégations de la Commission et la présidence participent souvent à des activités de médiation et de renforcement de la confiance aux côtés d'acteurs politiques et de la société civile au niveau local. Une formation à la médiation devrait, le cas échéant, être proposée aux missions PESD et aux délégations de la Commission. Ces activités menées par l'UE sur le terrain jouent un rôle important pour ce qui est de consolider et d'appuyer les processus de paix et leurs résultats, notamment en renforçant l'État de droit et la gouvernance démocratique, en favorisant les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité (RSS), en soutenant les mesures propres à renforcer la confiance et en établissant un lien entre processus au niveau gouvernemental et processus au niveau décentralisé. En soutenant les mécanismes locaux de médiation et de dialogue, ces activités menées par l'UE sur le terrain contribuent à transformer les relations entre les parties à un conflit, ce qui permet d'aboutir à des solutions effectives et durables dans des environnements exposés à un risque de conflit.

### 3. Types de médiations menées par l'UE

Outre son propre travail de médiation, que ce soit comme médiateur principal ou comme comédiateur, l'UE peut continuer et continuera à jouer un rôle actif dans d'autres aspects importants de la médiation, qui sont tout aussi importants:

- Promouvoir la médiation: se fondant sur sa propre expérience en tant que projet de paix et sur l'action qu'elle mène en faveur des droits de l'homme et de l'État de droit, l'UE est bien placée pour favoriser de manière crédible le processus de dialogue et de médiation comme réponse non coercitive aux tensions et aux conflits.
- Influencer sur la médiation: compte tenu de son poids politique et de ses ressources financières, l'UE peut, le cas échéant, user de moyens de pression diplomatiques (en tant que membre d'un groupe d'amis, par exemple) dans le cadre de processus de médiation et/ou apporter à ceux-ci une crédibilité économique, et appuyer le suivi de leurs résultats grâce à toute la gamme d'instruments civils et militaires de gestion des crises dont elle dispose, ainsi qu'à ses instruments dans le domaine du commerce, du développement et de la réaction aux crises.
- Soutenir la médiation: l'UE peut contribuer à des processus de médiation menés sous l'égide d'autres acteurs en apportant une aide au renforcement des capacités et à la formation ainsi qu'un soutien logistique et en fournissant une expertise aux médiateurs et aux parties au conflit. Cette aide et ce soutien devront être bien coordonnés avec les efforts déployés par l'ensemble des acteurs concernés afin d'éviter les doubles emplois et de tirer pleinement parti des avantages comparatifs de l'UE.
- Financer la médiation: l'UE continuera à fournir un soutien financier aux processus de médiation formels, informels et au niveau local.

### 4. Principes directeurs

#### a) Cohérence

Les initiatives de médiation doivent s'inspirer du principe de cohérence et être menées dans le cadre plus général des objectifs de l'UE dans le domaine des relations extérieures.

#### b) Approche globale

La médiation fait partie de la "boîte à outils" globale dont dispose l'UE dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises. Il existe des liens et des synergies étroits entre la médiation et d'autres instruments à disposition de l'UE. Les initiatives de médiation menées à un stade précoce peuvent, si elles aboutissent, faire en sorte que l'on puisse se passer des missions PESD (ou des missions de maintien ou de consolidation de la paix menées par les Nations unies),

qui sont plus onéreuses. Des moyens de médiation appropriés et bien coordonnés de l'UE sur le terrain - tant en ce qui concerne les délégations de la CE que dans le cadre des missions PESD - constituent un moyen efficace de favoriser la réconciliation politique, de renforcer l'État de droit et de faciliter la mise en œuvre d'accords de paix, et permettent ainsi aux missions PESD d'achever plus rapidement leur mandat. Les mandats des missions PESD devraient donc continuer à inclure des tâches liées à la médiation, le cas échéant.

L'UE continuera à participer aux processus de médiation à différents niveaux - du niveau gouvernemental au niveau des communautés locales - et à différents stades - des pourparlers préliminaires à la phase de mise en œuvre d'accords de paix. Dans de nombreuses parties du monde, l'UE dispose de multiples acteurs et présences sur place pour mener à la fois une approche descendante et une approche ascendante, dans le cadre d'axes de travail parallèles qui se renforcent et se complètent. Tirant parti de l'action menée par l'UE au niveau local et de l'importance qu'elle accorde au renforcement de la société civile, cette approche globale de la résolution des conflits contribue à conférer à l'UE un rôle unique et distinct par rapport aux autres acteurs de la médiation internationale en faveur de la paix.

La médiation constitue également un instrument qui permet de combler le fossé existant entre l'alerte précoce et l'action rapide. Pour y parvenir, il faut disposer, dès les premiers stades - et, pour bien faire, avant que n'éclate un conflit violent - de ressources prêtes à être utilisées et flexibles permettant de faciliter et d'appuyer des processus prolongés de dialogue et de médiation. Parallèlement, l'UE doit intégrer dans son analyse politique et ses processus de planification les évaluations des besoins actuels liés à la médiation ainsi que la définition des éventuels besoins futurs en la matière.

#### c) Évaluation des risques

La médiation entre les parties à un conflit comporte un certain nombre de risques politiques. Pour préserver sa crédibilité, l'UE doit évaluer soigneusement ces risques, y compris le calendrier de médiation proposé, avant d'accepter d'intervenir dans un processus de médiation. L'absence de volonté politique de s'impliquer, l'impossibilité de parvenir à se faire accepter comme médiateur par les parties au conflit ou d'éventuelles tensions entre les engagements normatifs de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et du droit international et les objectifs liés à la gestion du conflit à court terme peuvent constituer des difficultés supplémentaires et empêcher l'UE d'intervenir dans un processus de médiation. D'autres acteurs, y compris des ONG, peuvent être mieux placés pour le faire et l'UE peut faire le choix de soutenir leurs activités.

d) Justice transitionnelle et droits de l'homme

Souvent, l'action de médiation est menée dans des contextes particulièrement complexes, où une ou plusieurs parties au conflit ont commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des questions telles que la nécessité de faire en sorte que les auteurs des violations aient à répondre de leurs actes, la réparation du préjudice subi par les victimes, la réintégration des ex-enfants soldats, la restitution de biens et de terres ainsi que le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés doivent être abordées au cours des négociations de paix et de l'établissement d'accords de paix. Même s'il est largement admis que ce n'est qu'en rendant justice aux victimes que l'on peut parvenir à une paix durable, il existe souvent des tensions entre ces deux objectifs, et l'UE devrait examiner au cas par cas quel est le meilleur moyen de soutenir des mécanismes de justice transitionnelle, y compris en s'attaquant à l'impunité.

L'action de médiation menée par l'UE doit respecter pleinement et soutenir les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et elle doit contribuer à lutter contre l'impunité en cas de violations des droits de l'homme. Dans ce cadre, l'UE doit tenir compte de l'expérience et de l'expertise internationales acquises par les Nations unies, les États membres de l'UE et d'autres pays actifs dans la médiation, les ONG et les instituts de recherche. Il est également nécessaire de fournir aux médiateurs désignés par l'UE ou bénéficiant de son appui des orientations et une aide efficaces en la matière, y compris au moyen de conseils spécialisés.

e) Favoriser la participation des femmes

La sous-représentation des femmes dans les processus de médiation et les négociations de paix ainsi que le manque de compétences en matière d'égalité des sexes au sein des équipes de médiation limitent fortement la mesure dans laquelle l'expérience des femmes dans le domaine des conflits et les besoins de justice et de relèvement qui en découlent sont pris en compte dans le cadre de ces processus. Les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité constituent un cadre important pour les activités de médiation de l'UE, qui devraient intégrer à tous les stades les principes qui y sont énoncés<sup>2</sup>. Plus particulièrement, l'UE devrait contribuer à favoriser la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes à la prévention et au règlement des conflits, aux négociations de paix, à la consolidation de la paix, au maintien de la paix, à la réponse humanitaire et à la reconstruction après conflit.

---

<sup>2</sup> Voir également "Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité", document 15671/1/08 REV 1.

Les processus de médiation doivent tenir dûment compte des violences sexuelles et de la nécessité d'en protéger les civils ainsi que de lutter contre l'impunité. L'UE doit favoriser la représentation des femmes et faire en sorte que des moyens suffisants soient prévus, l'objectif étant de disposer dans le cadre de la médiation de compétences spécialisées en matière d'égalité des sexes à un stade précoce des processus.

#### 5. Coopération et coordination de l'UE avec d'autres acteurs internationaux

Compte tenu du grand nombre d'acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la médiation internationale en faveur de la paix, il est essentiel d'assurer une coordination étroite pour déterminer qui, dans une initiative de médiation donnée, assumera le rôle de chef de file et qui agira en soutien. Cette décision devra être prise en fonction de considérations tenant aux avantages comparatifs que possède chaque acteur pour assumer le rôle de chef de file dans tel ou tel cas.

Les Nations unies constituent l'acteur le plus important dans le domaine de la médiation internationale en faveur de la paix et elles ont acquis au fil des années un niveau d'expertise élevé. Le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives<sup>3</sup> fait le point de cette expertise, fournit des lignes d'action et examine les défis à venir, aussi bien pour les Nations unies que pour d'autres acteurs intervenants dans la médiation.

Même si les Nations jouent un rôle de premier plan dans la médiation internationale en faveur de la paix, d'autres acteurs, comme l'UE, ont également un rôle important à jouer. L'UE est un acteur mondial et ses intérêts politiques, en matière de développement et sur le plan de la sécurité vont bien au delà de son voisinage. Elle continuera donc à offrir ses services de (soutien à la) médiation chaque fois que cela sera jugé opportun et dans le cadre de son approche globale de la prévention et du règlement des conflits. Cela, bien entendu, doit se faire en parfaite coordination avec d'autres acteurs.

Le développement et le renforcement des capacités de médiation de l'UE et de ses instruments de soutien à la médiation ouvriront de nouvelles possibilités pour la médiation en faveur de la paix menée par des tiers et contribueront à renforcer la capacité globale de la communauté internationale dans ce domaine. Les acteurs régionaux, dont l'OSCE et l'UA, jouent un rôle de plus en plus actif. Souvent, ils sont les premiers à intervenir dans des cas de médiation, puisqu'ils ont l'avantage de connaître la dynamique à l'œuvre au niveau local et régional et de constituer des parties tierces crédibles dans la région concernée. L'UE continuera de coopérer étroitement avec les Nations unies et son Groupe d'appui à la médiation dans des domaines, tels que la formation et le soutien aux organisations régionales dans les efforts qu'elles déploient pour renforcer leurs capacités en matière de médiation.

---

<sup>3</sup> Document S/2009/189 du 8 avril 2009.

## 6. Instruments financiers de l'UE destinés à soutenir les initiatives de médiation

À l'heure actuelle, les deux instruments financiers les plus importants pour soutenir les activités de médiation sont l'instrument de stabilité et la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. L'instrument de stabilité comporte une facilité spécifique – la facilité de conseil politique et de médiation –, qui permet de financer dans des délais relativement courts des activités dans le cadre d'une crise particulière, par exemple celles menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Birmanie, ou le dialogue entre le gouvernement laotien et la diaspora Hmong facilité par une ONG internationale. Les autres processus et activités de médiation, qui ont une plus grande importance financière ou s'inscrivent dans un processus plus large, sont financés au titre de décisions de financement distinctes de l'instrument de stabilité (l'équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation au Darfour, par exemple, ou les activités de médiation menées par des ONG à Mindanao).

Le volet à long terme de l'instrument de stabilité inclut le partenariat pour la consolidation de la paix, qui vise à mobiliser et à consolider les compétences de la société en matière de consolidation de la paix. En ce qui concerne la médiation, il est envisagé d'apporter un soutien à l'équipe de médiateurs de réserve du Groupe d'appui à la médiation mis en place par les Nations unies, afin qu'elle examine le lien existant entre ressources naturelles et conflits. L'initiative pour la consolidation de la paix, qui relève du partenariat pour la consolidation de la paix, finance un consortium d'organisations de la société civile travaillant sur une série de domaines, dont la médiation.

La facilité de soutien à la paix pour l'Afrique apporte un soutien (entre autres) aux initiatives de médiation menées par l'UA et des organisations sous-régionales africaines et au renforcement de leurs capacités respectives dans ce domaine. Plus particulièrement, un mécanisme de réaction rapide a été créé en vue d'assurer un financement flexible et rapidement accessible pour les premières étapes des activités de médiation sous la conduite de l'UA/d'organisations sous-régionales africaines (ainsi que pour les étapes préparatoires des opérations africaines de soutien à la paix).

Les activités dans le domaine de la médiation ou liées à celle-ci menées par les RSUE et les missions PESD selon leurs mandats sont financés par leurs budgets respectifs.

## 7. Capacités de l'UE en matière de soutien à la médiation

Les processus de médiation sont souvent associés à des personnalités éminentes, qui jouent un rôle important et visible. Or, la médiation est un effort collectif qui, pour donner des résultats et

améliorer ses perspectives de succès, exige tout au long du processus des compétences, des connaissances, des capacités techniques et un investissement substantiels à divers niveaux ainsi qu'une coopération avec d'autres acteurs. Pour renforcer les capacités en matière de médiation, comme le demande la stratégie européenne de sécurité, il faut donc renforcer les capacités en matière de soutien à la médiation. Du point de vue de l'UE, il s'agit de fournir un appui opérationnel aux initiatives de médiation et de dialogue en cours, d'évaluer les enseignements tirés, d'identifier les bonnes pratiques et, le cas échéant, de mettre au point des orientations relatives aux pratiques de l'UE dans le domaine de la médiation, d'améliorer la formation et de renforcer les capacités dans le domaine de la médiation, ainsi que de coopérer avec d'autres acteurs de la gestion des crises et de coordonner l'action menée avec eux.

### **III. Mesures destinées à renforcer les capacités de l'UE en matière de médiation**

Dans le cadre du renforcement de ses capacités de médiation, l'UE tirera le meilleur parti possible des ressources et des compétences dont disposent déjà l'UE et ses États membres, les Nations unies, des organisations régionales telles que l'OSCE et l'UA, ainsi que des acteurs de la société civile au niveau national et local. Dans un premier temps, l'objectif de l'UE est d'utiliser au mieux les outils et instruments existant dans le domaine de la médiation en assurant, au niveau interne et avec d'autres acteurs, une coopération et une coordination étroites, ce qui favorisera la cohérence et la complémentarité.

#### **1. Aspects stratégiques et horizontaux**

- Le SG/HR, les RSUE, les missions PESD, les délégations de la Commission, la présidence et les représentations diplomatiques des États membres devraient contribuer à ce que l'UE intervienne dans la médiation ou soutienne les initiatives de médiation de tiers à un stade précoce.
- L'UE doit assurer la cohérence et la coordination entre les efforts déployés au niveau politique/diplomatique et le soutien, notamment financier, aux processus de médiation et de dialogue, en conjuguant l'action à haut niveau menée par l'UE à des initiatives au niveau local.
- Outre sa propre intervention dans le travail de médiation, que ce soit comme médiateur principal ou comme comédiateur, l'UE continuera à apporter différents types de soutien à la médiation à d'autres acteurs qui, dans un processus de médiation donné, peuvent être mieux placés pour assumer le rôle de chef de file.
- Il faut apporter aux médiateurs désignés par l'UE et à ceux qui bénéficient de son appui un soutien effectif portant sur la meilleure manière de contribuer aux mécanismes de justice transitionnelle et de lutter contre l'impunité en cas de violations des droits de l'homme.

- L'UE s'attachera à proposer des femmes pour le travail de médiation, à favoriser la représentation de celles-ci et à faire en sorte que des compétences spécialisées en matière d'égalité des sexes soient mises à disposition à un stade précoce des processus de médiation.
- Les processus de médiation et/ou de soutien à la médiation devraient faire expressément partie des mandats des RSUE s'occupant de situations de crise grave ou de crise émergente, dans les cas où cela est justifié.
- Les mandats des missions PESD devraient, le cas échéant, inclure des tâches liées à la médiation.

## 2. Appui opérationnel

- Si elle est nécessaire et dans la mesure du possible, une aide financière et logistique sera fournie aux médiateurs désignés par l'UE et à ceux qui bénéficient de son appui.
- Les médiateurs désignés par l'UE et ceux qui bénéficient de son appui (y compris les RSUE) auront accès, en fonction des besoins, aux compétences qu'ont acquises dans les processus de médiation et les domaines thématiques connexes les institutions de l'UE, les États membres, les Nations unies et d'autres partenaires, y compris des organisations non gouvernementales, ainsi que des centres d'études et de recherches.
- Une réflexion sera menée, le cas échéant en coopération avec les Nations unies et d'autres partenaires, sur les avantages découlant de la création d'une liste d'experts dans les processus de médiation et les domaines thématiques connexes, ainsi que sur la faisabilité d'un tel projet. Le Secrétariat et la Commission communiqueront le moment venu aux États membres les résultats de cette réflexion.

## 3. Formation

- Il est nécessaire de développer et de multiplier les possibilités de formation, de renforcement des capacités et d'accompagnement offertes aux médiateurs et à leurs collaborateurs ainsi qu'aux principaux acteurs de l'UE facilitant et appuyant l'action de médiation, en se fondant sur les pratiques et possibilités de formation mises en place par les institutions de l'UE, les États membres, les Nations unies et d'autres partenaires, et en en tenant compte.
- Les possibilités de formation doivent tenir compte du large éventail de compétences requises, eu égard au fait que l'action de médiation peut comporter un grand nombre de tâches.
- Une formation spécialisée plus approfondie devrait être offerte à ceux qui participent directement à des activités de médiation ou de soutien à la médiation, la formation proposée aux missions PESD et aux délégations de la Commission devant porter notamment sur les compétences de base.
- Une formation à la médiation pourrait être intégrée dans le programme du Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et d'autres établissements de formation nationaux compétents.

#### 4. Gestion des connaissances

- Il convient de déployer des efforts pour renforcer les capacités de l'UE en matière d'analyse et de diagnostic communs, qui sont à la base du travail de médiation, en s'appuyant sur les capacités communes des institutions de l'UE et des États membres.
- Les bonnes pratiques et les enseignements doivent être recueillis de manière systématique, et des orientations doivent être définies, en coopération avec les Nations unies et d'autres partenaires, y compris des acteurs non étatiques.
- Il convient d'étudier la possibilité de réunir des acteurs importants de la médiation en vue de procéder régulièrement à des échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

#### 5. Sensibilisation et coopération

- L'UE renforcera sa coopération et ses liens avec les partenaires internationaux, ainsi que les organisations et institutions non gouvernementales compétentes, en tirant parti de leurs connaissances, de leur expertise et de leurs contacts.
- Elle coopérera étroitement avec les Nations unies et son Groupe d'appui à la médiation, l'UA, l'OSCE et d'autres organisations régionales, ainsi que des acteurs importants au niveau national.

Un Groupe de soutien à la médiation<sup>4</sup>, instance informelle composée de représentants du Secrétariat du Conseil et de la Commission et agissant en coopération étroite avec la présidence et les États membres, fera office de centre de coordination des activités décrites ci-dessus.

Les activités menées par les institutions de l'UE seront affinées au fur et à mesure, en commençant par la mise en place de projets pilotes. Les coûts découlant de ces activités seront financés par les instruments financiers existants, notamment l'instrument de stabilité, dans les limites de leurs moyens budgétaires.

#### **IV. Réexamen**

Le présent concept, ainsi que les modalités de coordination, seront réexaminés par les instances compétentes du Conseil à la lumière de l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre et des changements institutionnels qui auront pu intervenir. Ce processus de réexamen devrait être engagé au plus tard douze mois après l'adoption du présent concept.

---

<sup>4</sup> Ce Groupe de soutien à la médiation s'appuiera sur les ressources humaines existantes.